



Votants : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 avril 2024

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENTRÉE AU CAPITAL DES DEUX SOCIÉTÉS DE PROJET PORTEUSES DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LES ANCIENNES DÉCHARGES DE LA CAN

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-Gilles RONDONNET, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à Johann SPITZ, Claude BOISSON à Françoise BURGAUD, Yamina BOUDAHMANI à François GUYON, Sophie BOUTRIT à Nicolas VIDEAU, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Noémie FERREIRA à Yvonne VACKER, Anne-Lydie LARRIBAU à Eric PERSAIS, Elmano MARTINS à Valérie VOLLAND, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Marie-Paule MILLASSEAU à Stéphanie ANTIGNY, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, Franck PORTZ à Frédéric NOURRIGEON, Nicolas ROBIN à Ségolène BARDET, Mélina TACHE à Romain DUPEYROU, Florence VILLES à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire absente suppléée :

Nadia JAUZELON par Jean-Gilles RONDONNET.

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Bastien MARCHIVE, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Patricia DOUEZ, Elsa FORTAGE, Philippe MAUFFREY, Philippe TERRASSIN.

Titulaires absents pour déport

Dominique SIX, Séverine VACHON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 2 AVRIL 2024

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENTRÉE AU CAPITAL DES DEUX SOCIÉTÉS DE PROJET PORTEUSES DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LES ANCIENNES DÉCHARGES DE LA CAN

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

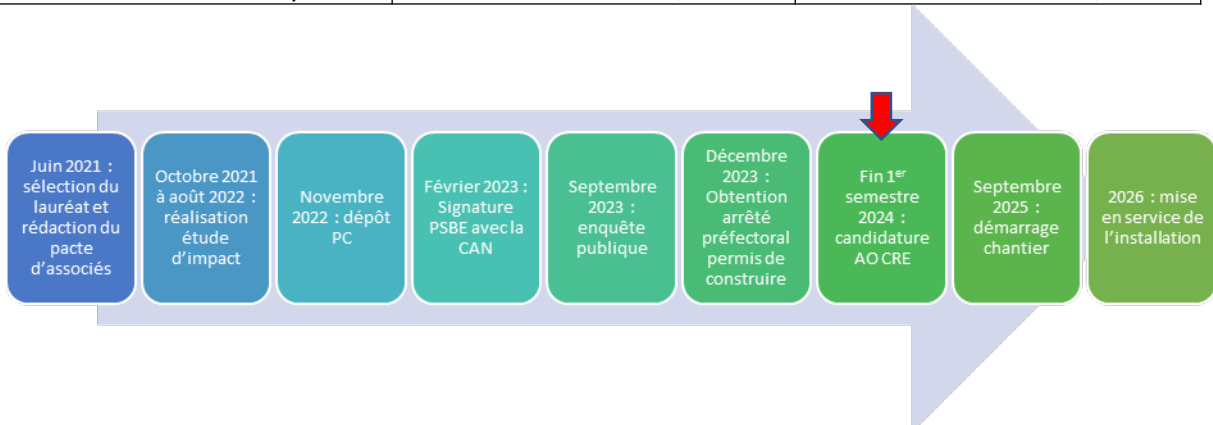
Sur proposition du Président,

Dans le cadre des objectifs du PCAET, la CAN a passé en 2020 un appel à projets pour retenir un opérateur en charge de concevoir, réaliser et exploiter deux centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges propriété de la CAN (Niort Vallon d'Arty et Prin-Deyrançon Haut Pié Blanc).

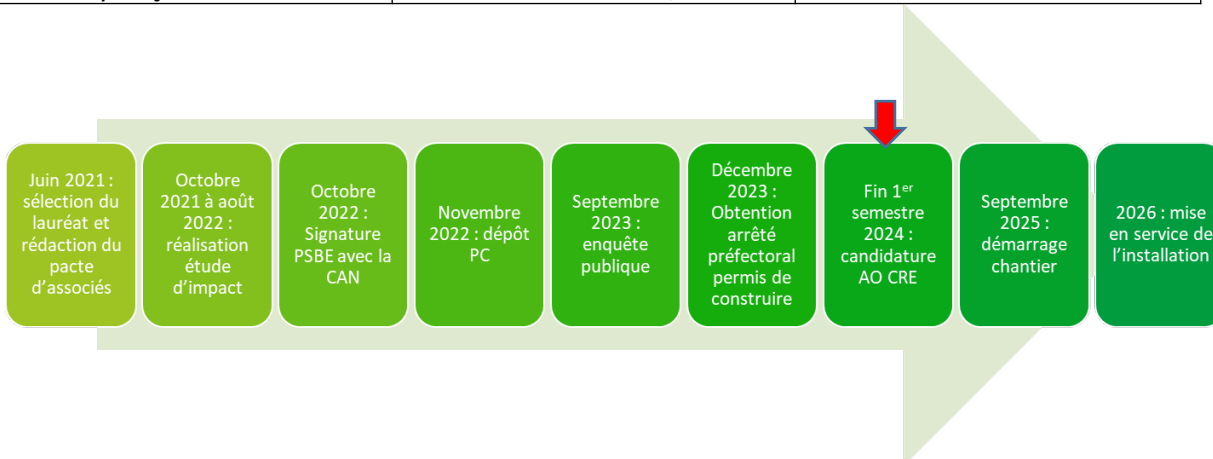
Par délibération en juin 2021, la CAN a désigné le même opérateur, dans les deux cas, Séolis prod (société locale rattachée à Séolis), en partenariat avec Urbasolar, acteur important du photovoltaïque au sol.

A ce jour, les deux projets sont passés par les étapes suivantes :

Niort Vallon d'Arty	Puissance d'environ 2,2 MWc	Surface clôturée de 3,1 ha
---------------------	-----------------------------	----------------------------



Prin-Deyrançon Haut Pié Blanc	Puissance d'environ 2,87 MWc	Surface clôturée de 4.5 ha
-------------------------------	------------------------------	----------------------------



L'article L294-1 du Code de l'Énergie permet aux collectivités territoriales de proposer une offre de participation dans les sociétés de projet porteuses de projets d'énergie renouvelable, lors de la constitution de la société de projet ou de l'ouverture de son capital.

Comme acté dans son mémoire lors de l'appel à projets, Séolis prod cède actuellement une partie du capital (49%) des deux sociétés qu'elle a créées à son partenaire Urbasolar. Dans ce cadre, Séolis prod a l'obligation d'en informer l'EPCI et les communes d'implantation qui peuvent être intéressés pour entrer au capital des sociétés de projet.

Ainsi, la CAN, tout comme les communes de Niort et Prin-Deyrançon, peut prétendre à rentrer au capital de la société de projet Seur Vallon pour le projet de Niort Vallon d'Arty, et de Seur Prindé pour le projet de Prin-Deyrançon Haut Pié Blanc.

Pour information, les sociétés Seur Vallon et Seur Prindé sont des sociétés par actions simplifiées au capital de 10 000 €, 1000 actions étant émises à un montant de 10€ par action.

Le délai de réponse de la collectivité est de 2 mois à compter du courrier envoyé par Séolis prod et reçu par la CAN.

En complément, il est précisé qu'une convention de partenariat entre Séolis prod, Urbasolar et la CAN sera prise ultérieurement (jusqu'à 2 mois après la mise en service industrielle), pour précisément définir le montant éventuel de la participation de la CAN (avance en comptes courants d'associés).

Pour vérifier l'opportunité financière de rentrer au capital de ces sociétés de projet, une prestation a été confiée au bureau d'études LGD Partners.

Ce dernier a caractérisé l'intérêt financier pour la CAN : les prévisions de rentabilité pour les actionnaires n'étant pas avérées, il déconseille à la CAN de rentrer au capital des deux sociétés de projet, pour une seule motivation financière.

Pour autant, la CAN aurait intérêt à rentrer au capital des sociétés de projet pour les raisons suivantes :

- Être informée, en tant qu'actionnaire, au fil de l'eau de la vie des deux projets se trouvant sur son patrimoine ;
- S'acculturer en général au fonctionnement des sociétés de projet EnR ;
- Prendre connaissance de la manière dont la valeur économique des deux projets est captée (rémunération des avances en compte courant d'associés, facturations de services et travaux divers, ...).

Par ailleurs, il faut rappeler que la CAN a un intérêt financier à ce que les projets se réalisent, au travers des redevances locatives à percevoir en tant que propriétaire (3500 €/ha/an pour Vallon d'Arty et 4000 €/ha/an pour Prin-Deyrançon, soit un global de 28 850 € par an).

Ces projets concourront enfin aux objectifs EnR du PCAET de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de rentrée au capital des deux sociétés de projet pour le déploiement de centrales photovoltaïques au sol sur les deux anciennes décharges publiques gérées par la CAN ;
- De manière à minimiser la prise de risque, autorise l'entrée au capital de la CAN dans chaque société de projet, à hauteur de 10% du capital ;
- Désigne la Vice-Présidente Déléguée, Madame Séverine VACHON pour représenter la CAN et siéger au conseil d'administration de ces deux sociétés de projet ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer, le cas échéant, les documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Thierry DEVAUTOUR

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué